



Arnex-sur-Orbe, le 5 septembre 2022
Préavis numéro 04/2022

Préavis Municipal n°04/2022 Arrêté d'imposition 2023

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

L'arrêté d'imposition actuellement en vigueur, adopté par le Conseil général lors de sa séance du 28 octobre 2021 arrivera à échéance le 31 décembre 2022. Il est donc nécessaire de le renouveler pour l'année 2023.

Base légale

Conformément aux dispositions de la loi sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adoptés par les conseils généraux.

Le dernier délai accordé aux communes pour soumettre les arrêtés d'imposition de l'année 2023 à l'approbation du Conseil d'Etat est fixé au 31 octobre 2022.

Considération

Les comptes de l'année 2021 se sont soldés par un bénéfice de CHF 30'438,82 et ceci malgré la baisse du taux d'imposition à 71%. Le budget 2022 quant à lui prévoit une perte de CHF 65'823,80. Les dépenses supplémentaires difficilement quantifiables pour 2023 sont liées avec les incertitudes vis à vis des effets de la crise énergétique, et de la péréquation cantonale. Cependant, comme les finances communales sont stables et que les dépenses d'entretien semblent maîtrisées, le taux actuel devrait permettre de continuer à entretenir notre patrimoine.

Propositions municipales

La Municipalité propose au Conseil général de reconduire le taux d'imposition à 71% de l'impôt cantonal sans modification par rapport à 2022.

Le Conseil général d'Arnex-sur-Orbe

- Vu le préavis municipal n°04/2022 relatif à l'arrêté d'imposition 2023
- Oui le rapport de la commission chargée d'étudier ce projet ;
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

Décide d'accepter l'arrêté d'imposition 2023 fixant le taux d'impôt communal à 71% de l'impôt cantonal de base.

La Municipalité invite le Conseil général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 5 septembre 2022.

Au nom de la Municipalité

Le syndic

André Roch

La secrétaire

D. Michon-Gremion

